

Les écoles avec 1, 2, 3 ou 4 années d'études se trouvent dans les localités dont les écoles sont divisées en deux ou plusieurs degrés.

Les écoles comprenant les 6 années d'études sont dans les localités qui n'ont qu'une école mixte ou qui ont deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. 246 écoles de cette espèce étaient des écoles mixtes ; 78, des écoles de garçons ; 78, des écoles de filles.

c) d'après les personnes y préposées, en :

écoles dirigées par des instituteurs, 406, savoir :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| 1° toutes les écoles de garçons, | |
| 5 exceptées | =210 écoles ; |
| 2° toutes les écoles mixtes ordi- | |
| naires, 50 exceptées | =196 écoles ; |
| | 406 écoles ; |

et écoles dirigées par des institutrices, 325, savoir :

- | | |
|--|---------------|
| 1° toutes les écoles de filles | =215 écoles ; |
| 2° toutes les écoles mixtes pour | |
| les commençants | = 55 écoles ; |
| 3° 5 écoles de garçons | = 5 écoles ; |
| 4° 50 écoles mixtes ordinaires | = 50 écoles ; |
| | 325 écoles. |

Aux termes de l'art. 28 de la loi de 1881, la direction, par des institutrices, d'écoles de garçons et d'écoles mixtes ordinaires est subordonnée à une autorisation du Gouvernement.

Les 5 écoles de garçons dont s'agit étaient du reste des écoles de commençants.

Les 50 écoles mixtes ordinaires dirigées par des institutrices se répartissent comme suit : 1^{er} arrondissement, 2 écoles ; 2^e, 13 écoles ; 3^e, 6 écoles ; 4^e, 7 écoles ; 5^e, 10 écoles ; 6^e, 12 écoles.

La population de ces écoles variait entre 3 et 49 élèves.